

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20240506-240506AI\_8DGS-AI

S'LO

N° 2024-8/DGS

## ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Monsieur Thomas SANCHEZ, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 suite auxquelles Monsieur Thomas SANCHEZ a été désigné en qualité de Conseiller Municipal ;

Vu la délibération n° 3 du 15 Octobre 2020 portant institution de six Conseillers Municipaux délégués,

Considérant la démission de Monsieur Patrick DERUELLE de son mandat de Conseiller Municipal au 1<sup>er</sup> Novembre 2023 ;

Considérant que les Conseillers Municipaux peuvent être titulaires d'une délégation du Maire ;

### ARRÊTE

■ **Article 1<sup>er</sup>** – En relation avec la délégation « *Proximité, relations avec les usagers et citoyenneté* », délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thomas SANCHEZ, Conseiller Municipal, dans les domaines suivants :

➤ **Démocratie participative :**

- Mise en place et gestion des conseils consultatifs, instances de démocratie participative (*Conseil des Jeunes, Conseil des Sages*) ;
- Mise en place des consultations citoyennes (*consultations des habitants des quartiers, estimations financières des projets éventuellement déposés par les habitants, étude de faisabilité, conception, suivi d'exécution*).

■ **Article 2** - Monsieur Thomas SANCHEZ signera l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation, à l'exclusion des pièces portant engagements financiers de la commune.

■ **Article 3** – Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024.

■ **Article 4** - La signature par Monsieur Thomas SANCHEZ des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20240506-240506AI\_8DGS-AI

SLO

N° 2024-8/DGS

■ **Article 5** - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

■ **Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

■ **Article 7** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

A DENAIN, le 6 Mai 2024.

Le Maire,



Anne-Lise DURFOUR-TONINI.

Notifié le 16/05/2024

L'intéressé

Certifié exécutoire compte-tenu :

De la réception en Sous-Préfecture le 16 MAI 2024

De l'affichage le 16 MAI 2024

De la notification le 16 MAI 2024